



RAPPORT ARTICLE 29 LEC (exercice 2023)

Créée en 2013, Hi Inov est une société de capital innovation early stage, spécialiste du digital B2B, qui investit dans des start-ups fournissant des solutions de transformation numérique aux PME et aux grandes entreprises (SaaS métier, PaaS, Intelligence artificielle appliquée, machine learning, big data, infrastructure cloud et devops, market place de services B2B). Hi Inov prend principalement des participations entre 2 et 15 millions d'euros dans des start-ups (à partir de 1 million d'euros d'ARR ou chiffre d'affaires) en série A principalement, ainsi qu'en série B.

Confrontés aux enjeux environnementaux et climatiques, nous avons développé en 2022 une stratégie ESG concentrée sur la sobriété énergétique. Ainsi, notre volonté est d'orienter les infrastructures digitales des entreprises que nous accompagnons sur des architectures techniques les plus sobres possibles en consommation énergétique.

Le présent rapport a été réalisé au titre de l'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») qui modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») ;
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

30 bis, rue Sainte-Hélène 69287 Lyon Cedex 02
Tél : +33 (0)4 72 15 15 00 Fax : +33 (0)4 78 62 78 77
www.hiinov.com



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Chez Hi Inov, lorsqu'il s'agit de développement durable, nous voulons aller au bout de nos convictions plutôt que de suivre les tendances alimentées par la pression de la réglementation.

Nous sommes convaincus que chacun peut apporter sa contribution, y compris Hi Inov. Si nous voulons que notre programme de développement durable ait un sens, nous devons partir de zéro et comprendre comment il peut s'intégrer dans notre thèse d'investissement.

Depuis notre création, nous soutenons les entreprises qui transforment les services et le paysage industriel en constante évolution grâce à leurs technologies numériques innovantes.

Les processus et méthodologies environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG") ont été normalisés avec succès dans le secteur du capital-investissement. En ce qui concerne le capital-innovation, la dimension environnementale, et plus particulièrement le changement climatique, a longtemps été considérée comme non pertinente pour les entreprises technologiques, ce qui a ralenti l'intégration des critères ESG.

Pourtant, selon l'Arcep, le secteur numérique représente 3 à 4 % des émissions mondiales de CO2 en 2022, correspondant ainsi à 2,5 % de l'empreinte carbone en France. C'est l'équivalent du secteur aérien. Plus nous nous appuyons sur le numérique, plus nous consommons notre crédit CO2. Cette tendance est et sera ascendante.

Comment pouvons-nous aider les entreprises à se développer tout en relevant le plus grand défi de notre siècle ?

Notre réponse s'inscrit dans notre vision du développement durable et notre objectif se résume à une priorité essentielle : **favoriser la sobriété énergétique des applications numériques développées par les entreprises de notre portefeuille, tout au long des trois principales étapes du cycle de vie de l'investissement (pré-investissement, propriété, sortie).**

Nous sommes également convaincus que des propositions ESG solides sont en corrélation avec des rendements plus élevés tout en réduisant le risque de baisse de valorisation de nos actifs. En bref, nous voulons allier profit et raison d'être.

En tant qu'investisseur de séries A et B, nous pouvons transformer les startups que nous soutenons dès le départ en utilisant la durabilité comme fondement pour amener les entreprises technologiques à repenser leur architecture technique et à adopter des pratiques de développement sobres en énergie dès la conception. Notre rôle est de leur fournir les outils qui leur permettront de



s'aligner sur nos convictions et d'être prêtes à relever les défis environnementaux et sociaux.

Les fonds gérés par Hi inov (millésimes 2 et 3) disposent également de poches de *seed*, néanmoins celles-ci ne sont pas soumises à notre politique ESG compte tenu de la taille des sociétés en portefeuille et du fait qu'elles concernent moins de 10 % des fonds concernés.

Intégration de notre démarche ESG dans nos investissements

Hi Inov investit dans des entreprises dont nous pensons qu'elles peuvent avoir un impact positif grâce aux choix qu'elles font concernant leur organisation et leurs opérations quotidiennes. Pour aider les nouvelles entreprises à comprendre cela, nous avons développé un cadre qui évalue la sensibilisation d'une entreprise à l'ESG, et les mesures qu'elle doit prendre pour améliorer ses interactions avec l'environnement, la société, la gouvernance et les tiers. L'équipe d'investissement de Hi Inov évalue chaque entreprise au moment de l'investissement, l'aide à identifier les mesures clés à mettre en œuvre et à suivre, puis enregistre ses progrès sur une base annuelle.

Le cadre ESG de Hi Inov se concentre sur les trois principales étapes du cycle de vie de l'investissement. Avec le soutien total de l'équipe ESG, tous les membres de l'équipe d'investissement sont responsables de la mise en œuvre du processus au cours de chaque phase.

- Phase de pré-investissement :

Une approche pertinente : appliquer une diligence raisonnable ESG sur mesure en ce qui concerne notre univers d'investissement.

- Les critères ESG sont inclus dans toutes les analyses d'opportunités d'investissement, avec un accent sur le profil de consommation d'énergie de l'architecture technique de chaque startup.
- Audit complet de l'architecture technique réalisé par un expert qui construit le modèle d'audit permettant à la startup d'évaluer l'efficacité énergétique de son produit à l'échelle. Le niveau de matérialité est identifié dès le développement initial de l'opportunité d'investissement. Le rapport d'audit comprend des recommandations techniques au CTO pour réduire la consommation d'énergie du produit.
- Décision d'investissement : Les conclusions ESG sont incluses dans le mémorandum d'investissement. Le comité d'investissement est responsable en dernier ressort de la décision d'investissement.



- Exclusions sectorielles : le commerce des armes, les jeux et paris monétisés B2C, le tabac et les boissons alcoolisées, la pornographie, le clonage humain, le commerce d'organes humains sont tous exclus.

- Phase de détention

Au cours de la période où la société est en portefeuille, l'équipe se concentrera notamment sur les dimensions suivantes :

- Environnement : comprenant i) la gestion de l'énergie de l'entreprise et plus particulièrement l'audit permanent de l'architecture technique et de sa consommation d'énergie, ainsi que le suivi des meilleures pratiques et recommandations techniques ; ii) les déchets et l'utilisation de l'eau ;
- Social : il comprend les conditions de travail, l'engagement des employés, la diversité et l'inclusion, la gestion des relations avec les clients, les parties prenantes externes et les communautés au sein desquelles les entreprises exercent leurs activités ;
- Gouvernance : elle comprend les organes et les processus de gouvernance, le comportement concurrentiel, la gestion du risque systémique, la résilience du modèle d'entreprise.

Grâce aux relations étroites que nous entretenons avec les dirigeants des entreprises de notre portefeuille, nous pouvons les amener à mieux comprendre les questions ESG et à s'y engager plus fermement.

Le suivi de la performance ESG de notre portefeuille est réalisé grâce au questionnaire ESG annuel qui a été révisé en 2023 pour englober les KPI et les exigences réglementaires. L'évaluation est effectuée chaque année et observe la trajectoire ESG de chaque entreprise.

Tous les fonds sont couverts par le questionnaire ESG annuel.

- Sortie

Lorsque cela s'avère pertinent et/ou nécessaire, Hi Inov peut effectuer une évaluation ESG des sociétés qui vont faire l'objet de la cession. L'objectif de cette évaluation est de présenter les résultats obtenus pendant la phase de propriété et comment l'entreprise a réussi à adopter un état d'esprit et des pratiques globales en matière de durabilité.



A.2.Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le présent rapport est disponible sur le site Internet <https://www.hiinov.com/> . Il sera mis à jour annuellement.

De plus, nos clients sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre politique d'investissement via notre Politique ESG disponible également sur notre site Internet.

Par ailleurs, nous pouvons être amenés à insérer des informations sur notre approche ESG dans les reportings et communications à destination de nos clients.



A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Chez Hi Inov, nous reconnaissons l'importance de nous engager auprès de nos pairs et de notre industrie financière.

Nous ne pourrions atteindre nos objectifs et progresser dans le temps que si nous nous impliquons dans la promotion de nos convictions.



Depuis 2022, Hi Inov est fier d'être un nouveau membre de la communauté PRI. Cette initiative offre aux investisseurs un ensemble d'actions, de conseils, d'outils et de méthodologies pour intégrer les critères ESG dans leur stratégie d'investissement tout en développant un système financier mondial plus durable. En rejoignant les signataires des PRI, nous nous engageons à respecter les six principes :

- 1) Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- 2) Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'investisseurs.
- 3) Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- 4) Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- 5) Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- 6) Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

A ce titre Hi inov a réalisé son premier reporting PRI (optionnel) en 2023.



Hi inov a signé la Charte Sista en faveur de la mixité dans la Tech en 2019.



Hi inov a par ailleurs adhéré en 2020 à la Charte de France Invest pour favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français.



B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2023, Hi inov gère un fonds article 8 :

- Hi inov 3 SLP